

INTER AUX MILITANTS TEXTILES 'C.F.T.C.'

FÉDÉRATION TEXTILE 26, rue de Montholon - Paris IX

N° 4 - AVRIL 1962 - 15^{ème} Année - Nouvelle Série (Abonnement annuel 2,50 NF)

SOMMAIRE

- Action Salaire.. et Congés payés
- 1er Mai !
- Barèmes de salaire
- Action professionnelle
- Affichette Congrès
- Action des syndicats
- Cycle de formation économique
5^{ème} cours
- ENquête du Ministère du Travail
sur l'emploi & les salaires au
1er Janvier 1962.
- Pour une politique des Salaires

ACTION SALAIRE

La Commission Exécutive du 31 Mars a décidé la diffusion d'UN TRACT NATIONAL, édité par la Fédération.

- Chaque syndicat recevra d'office autant de tracts que d'adhérents.
- Il sera possible d'en commander d'autres qui seront facturés à 0,005 NF (0,5 anciens francs) payables à la commande, ce qui est loin de couvrir le prix de revient, mais évitera que des tracts ne soient pas distribués.
- Il est plus que jamais nécessaire que l'action des syndicats soit coordonnée pour être efficace, et c'est pourquoi cette décision a été prise pour un premier temps de l'action.

PREVOYEZ DES MAINTENANT :

- La commande
- La diffusion qui devra se faire entre le 15 et le 20 Mai.

Dès que nous aurons la maquette de ce tract, nous l'adresserons avec le Bulletin de commande Aux correspondants de syndicat, c'est-à-dire un exemplaire par localité, il faudra donc que le correspondant transmette dès réception.

UNE AUTRE AFFICHETTE 27/42 sur les Objectifs C.F.T.C. concernant le 4ème SEMAINE DE CONGES PAYES, sera éditée pour le prix de : 0,10 NF maximum.

Un exemplaire sera joint au N° d'Inter-Textile de MAI. Si vous en désirez d'autres exemplaires, passez dès maintenant votre commande à la Fédération.

ET CONGÉS PAYÉS

UN JOUR PAS COMME LES AUTRES

L
E

" PAS COMME LES AUTRES" selon la Loi !

1
er

Le régime applicable à la journée du 1er MAI, fête du travail, est fixé par la loi du 30 Avril 1947, modifiée par celle du 29 Avril 1948. La journée du 1er Mai se distingue des autres fêtes légales en ce qu'elle est obligatoirement CHOMÉE par tous les travailleurs, sauf exception, et d'autre part, qu'elle est indemnisée

M

Pour être indemnisée, il faut que cette journée soit un jour normalement travaillé dans l'entreprise. Les travailleurs recevront une indemnité égale au salaire perdu (quelque soit l'horaire). D'autre part, la journée bien que chômée, doit être considérée comme un jour de travail effectif, pour le décompte des heures supplémentaires de la semaine.

A

En ce qui concerne la récupération; une circulaire ministérielle T.R. 3 du 28 MARS 1956 précise que " la Récupération n'est possible que dans la mesure où il s'agit d'heures collectivement perdues au-dessous de la durée légale de 40 heures".

I

" PAS COMME LES AUTRES" selon l'histoire

1er MAI 1886

Les ouvriers américains choisissent cette date pour la lutte en faveur de la journée du huit heures; des incidents sanglants marquent cette journée que le monde célèbre à partir de ce moment comme le jour symbole de la lutte pour l'émancipation de classe ouvrière.

1er MAI 1891

Fusillade de FOURMIES

1er Mai 1906

Grève générale en faveur de la journée de 8 heures. Plus de 100.000 grévistes - manifestations - bagarres - violentes répressions.

...../.....

1er MAI 1919

Grève générale pour l'application de la journée de huit heures, manifestations - bagarres : un mort, six cents blessés.

1er Mai 1937

Manifestations ouvrières d'une très grande ampleur. Les travailleurs se solidarisent avec les travailleurs espagnols et affirment leur volonté de maintenir les libertés et la paix.

"PAS COMME LES AUTRES" dans le monde

Si pour tous les travailleurs du monde, ce jour du 1er Mai est la fête du travail, celle-ci se manifeste diversement :

Défilé sur la place rouge à MOSCOU

Jour de liesse à Pékin

et en général dans toutes les Républiques Populaires

Ailleurs : Meeting, défilé.. bal du muguet!

ET POUR NOUS ? UN JOUR COMME LES AUTRES ??

Pour beaucoup, il y aura le pont du lundi, cela fera un week-end prolongé.

Ce sera l'occasion de faire "une tournée" à scooter ou en voiture!

Ce sera la pêche à la ligne, et.... la cueillette du muguet

En gros, ce sera L'ÉVASION, la fuite

S'il est normal de se détendre, s'il est nécessaire de rechercher le calme et la tranquillité à certaines périodes, cela ne doit pas être pour nous occasion de s'évader, de fuir.

Au contraire, il faut profiter du calme relatif de cette journée pour regarder, voir, écouter, entendre, lire, connaître, communiquer, vibrer, participer, V I V R E

REGARDER ce monde qui nous entoure : la nature, la ville, le quartier.

VOIR la grandeur de l'homme, la grandeur du travailleur. Son rôle irremplaçable, son rôle de bâtisseur, d'artisan de ce monde!

..../....

- ECOUTER - Le bruit et le silence
- le copain que l'on rencontre
- un disque, une chanson

- ENTENDRE - le bruit de la ville
- le murmure de la nature
- le message du poète (écrit ou chanté)
- l'appel des hommes à un monde plus juste

- LIRE - un livre de détente
- quelques pages de l'histoire ouvrière

- APPRENDRE - La tradition du mouvement ouvrier
- A nous situer dans ce Mouvement
- l'enseignement laissé par nos prédécesseurs

COMMUNIQUER

- VIBRER - avec le copain rencontré
- A la lecture de quelques pages ouvrières
- Avec tous les travailleurs du monde
- Avec le chinois, l'Africain ou l'Iroquois

- PARTICIPER - aux manifestations organisées
- A la vente du N° spécial de Syndicalisme

V I V R E cette journée, c'est-à-dire NE PAS SUBIR.

Déterminer ce que nous ferons, consciemment, librement, délibérément en sortant de l'ornière, du train-train journalier et de l'habitude. Ce n'est pas si simple, et ça demandera de toutes façons un effort.

Alors quoi que nous fassions, où que nous soyons, cette journée sera :

" UN JOUR PAS COMME LES AUTRES "

Extension d'accords dans

LE TEXTILE

Industrie Textile -

Vosges

Sont étendus l'accord du 24 Septembre 1960, portant application dans la région des Vosges (départements : Vosges - et Meurthe-et-Moselle) de l'accord national du 2 Avril 1958 instituant un régime de retraite complémentaire en faveur des employés, techniciens et agents de maîtrise du textile, et l'accord du 24 Septembre 1960, portant application, dans la même région, de l'accord national du 18 mars 1959, instituant un régime de retraite complémentaire pour le personnel "ouvriers" de l'industrie des textiles naturels.

Caisse de gestion : Caisse interprofessionnelle de retraites des salariés des entreprises vosgiennes (C.I.R.S.E.V. à EPINAL).

(Arrêté 19.1.62 - J.O. du 16.2.62)

Tissages de soieries

du Sud-Est

Sont étendues les dispositions des accords ci-après intervenus dans les industries des tissages de soieries du Sud-Est.

- Accord du 10.12.60 modifiant l'accord du 28.3.58 relatif au travail en double équipe
- Accord du 10.12.60 modifiant l'accord du 6.3.58 relatif aux zones de salaires.
- Avenant N° 3 du 14.1.61 à la C.C. des ouvriers et ouvrières du 5.6.52, relatif aux congés pour événements familiaux.
- Avenant N° 4 du 14.1.61 à la C.C. des employés, techniciens et agents de maîtrise du 9.6.52 relatif aux congés pour événements familiaux.

CALCUL DU SALAIRE MINIMA GARANTI PAR POSTE
EN APPLICATION DE L'ACCORD DU 7.12.61
(Signé par F.O. et C.G.C.)

ZONES SMIG		ZONES TEXTILE		Calcul de la rémunération individuelle minima garantie par poste HORAIRES	MENSUELS **
Avant 1950	Décret du 17.3.56	Conventionnelle	autres		
0	0		PARIS	1,3473 x K* + 0,3368	264,50 x K
5	2,2	0	0	1,2800 x K + 0,3200	251,85 x K
		1		1,2672 x K + 0,3168	249,33 x K
		2		1,2544 x K + 0,3136	246,81 x K
7	3,11		2,10	1,2530 x K + 0,3132	245,98 x K
		3		1,2416 x K + 0,3104	244,29 x K
8	3,56		3,14	1,2390 x K + 0,3098	243,34 x K
		4		1,2288 x K + 0,3072	241,77 x K
		5		1,2160 x K + 0,3040	239,25 x K
10	4,44		5,26	1,2125 x K + 0,3031	238,05 x K
		6		1,2032 x K + 0,3008	236,73 x K
		7		1,1904 x K + 0,2976	234,21 x K
12	5,33		7,37	1,1856 x K + 0,2963	232,76 x K
		8		1,1776 x K + 0,2944	231,70 x K
13	5,78		8,42	1,1721 x K + 0,2930	230,11 x K
		9		1,1648 x K + 0,2912	229,18 x K
15	6,67	10	10	1,1520 x K + 0,2880	226,66 x K
17	7,56	10	10	" "	"
18	8	10	10	" "	"

* la Lettre K correspond phonétiquement à la première syllabe de qualification

** Pour les mensuels, c'est la formule la plus avantageuse qui est appliquée

- Ce système de calcul est applicable dans le textile à l'exclusion de la Production des Textiles Artificiels.

- Cet accord n'est pas étendu, il n'est applicable

1°) que là où les patrons sont signataires

2°) ou les salariés se battront pour le faire appliquer

BAREMES DE SALAIRE RESULTANT DE L'ACCORD

du 7 DECEMBRE 1961

- ABATTEMENTS PAR RAPPORT AUX GRANDS CENTRES -

Coef.	0	- 2	- 3	- 4	- 5	- 7	- 8	- 10
100	1,6000	1,5680	1,5520	1,5360	1,5200	1,4880	1,4720	1,4400
105	1,6640	1,6307	1,6140	1,5974	1,5808	1,5475	1,5308	1,4976
110	1,7280	1,6934	1,6761	1,6588	1,6416	1,6070	1,5897	1,5552
111	1,7408	1,7060	1,6885	1,6711	1,6537	1,6184	1,6015	1,5667
112	1,7536	1,7185	1,7009	1,6834	1,6659	1,6308	1,6133	1,5782
113	1,7664	1,7210	1,7134	1,6957	1,6780	1,6428	1,6250	1,5897
114	1,7792	1,7436	1,7258	1,7080	1,6902	1,6546	1,6368	1,6012
115	1,7920	1,7561	1,7382	1,7203	1,7024	1,6665	1,6486	1,6128
116	1,8048	1,7687	1,7506	1,7322	1,7135	1,6784	1,6604	1,6243
117	1,8176	1,7812	1,7630	1,7449	1,7267	1,6903	1,6721	1,6358
118	1,8304	1,7938	1,7754	1,7571	1,7388	1,7022	1,6839	1,6473
119	1,8432	1,8063	1,7879	1,7694	1,7510	1,7141	1,6957	1,6588
120	1,8560	1,8188	1,8003	1,7817	1,7632	1,7260	1,7075	1,6704
121	1,8688	1,8314	1,8127	1,7940	1,7753	1,7379	1,7192	1,6819
122	1,8816	1,8440	1,8251	1,8063	1,7875	1,7498	1,7310	1,6934
123	1,8944	1,8565	1,8375	1,8186	1,7996	1,7618	1,7424	1,7049
124	1,9072	1,8690	1,8499	1,8309	1,8118	1,7736	1,7546	1,7164
125	1,9200	1,8816	1,8624	1,8432	1,8240	1,7856	1,7664	1,7280
126	1,9328	1,8941	1,8748	1,8554	1,8361	1,7975	1,7781	1,7395
127	1,9456	1,9066	1,8872	1,8677	1,8483	1,8094	1,7899	1,7510
128	1,9584	1,9192	1,8996	1,8800	1,8604	1,8213	1,8017	1,7625
129	1,9712	1,9317	1,9120	1,8923	1,8726	1,8332	1,8135	1,7740
130	1,9840	1,9443	1,9244	1,9046	1,8848	1,8441	1,8252	1,7856
131	1,9968	1,9568	1,9368	1,9172	1,8969	1,8570	1,8370	1,7971
132	2,0096	1,9694	1,9493	1,9295	1,9091	1,8689	1,8488	1,8086
133	2,0224	1,9819	1,9617	1,9418	1,9212	1,8808	1,8606	1,8201
134	2,0352	1,9945	1,9741	1,9540	1,9334	1,8927	1,8723	1,8316
135	2,0480	2,0070	1,9865	1,9663	1,9456	1,9046	1,8841	1,8432
136	2,0608	2,0195	1,9989	1,9786	1,9577	1,9165	1,8959	1,8547
137	2,0736	2,0321	2,0113	1,9909	1,9699	1,9284	1,9077	1,8662
138	2,0864	2,0446	2,0238	2,0032	1,9820	1,9403	1,9194	1,8777
139	2,0992	2,0572	2,0362	2,0155	1,9942	1,9522	1,9312	1,8892
140	2,1120	2,0697	2,0486	2,0275	2,0064	1,9641	1,9430	1,9028
141	2,1248	2,0823	2,0610	2,0398	2,0185	1,9760	1,9548	1,9123
142	2,1376	2,0948	2,0734	2,0520	2,0307	1,9879	1,9667	1,9238
143	2,1504	2,1073	2,0858	2,0643	2,0428	1,9998	1,9783	1,9353
144	2,1632	2,1199	2,0983	2,0766	2,0550	2,0117	1,9901	1,9468
145	2,1760	2,1324	2,1104	2,0889	2,0672	2,0236	2,0019	1,9584
146	2,1888	2,1450	2,1231	2,1012	2,0793	2,0355	2,0136	1,9699
147	2,2016	2,1575	2,1355	2,1135	2,0915	2,0474	2,0254	1,9814
148	2,2144	2,1701	2,1479	2,1258	2,1036	2,0593	2,0372	1,9929
149	2,2272	2,1826	2,1603	2,1381	2,1158	2,0712	2,0490	2,0044
150	2,2400	2,1952	2,1728	2,1504	2,1280	2,0832	2,0608	2,0160
155	2,3040	2,2579	2,2348	2,2118	2,1888	2,1427	2,119	2,0736
160	2,3680	2,3206	2,2970	2,2732	2,2496	2,2022	2,1785	2,1312
165	2,4320	2,3959	2,3590	2,3347	2,3104	2,2617	2,2374	2,1880
170	2,4960	2,4460	2,4211	2,3961	2,3712	2,3212	2,2963	2,2464
175	2,5600	2,5338	2,4832	2,4576	2,4320	2,3808	2,3552	2,3040
180	2,6240	2,5715	2,5452	2,5190	2,4928	2,4403	2,4140	2,3616
185	2,6880	2,6718	2,6073	2,5804	2,5536	2,4998	2,4729	2,4192

ACTION PROFESSIONNELLE

DEPUIS Le Dernier N° d'Inter-Textile aux Militants
2 réunions ont eu lieu

- I Commission Mixte le 22 Mars 1962
- I Commission Technique sur les salaires le 4 avril 1962

- Le 22 Mars 1962 -

A cette réunion participaient la C.F.T.C. - la C.G.T. - la C.G.C. - F.O.
étant absente.

On ne peut pas dire que cette réunion ait abouti à des réalisations bien constructives.

Notons que contrairement à ce que nous pensions, il n'y a pas eu de déclaration intempestive de la C.G.T. sur le problème des salaires. Nous avons donc revu les articles restés en suspens à la dernière réunion. Après discussion tous ces articles sont restés à nouveau en suspens. Peut-être avons-nous un peu avancé dans les idées, mais pas dans les textes.

Les difficultés ont surtout commencé à partir de l'article 53. Cet article dans nos propositions, prévoyant des indemnités de licenciement, la Délégation Patronale devait répondre qu'il avait un aspect économique évident avec des incidences sociales, mais qu'ils ne pourraient discuter de ces incidences sociales que dans la mesure où il y aurait eu avant définition d'une politique en matière économique, de même que pour les salaires.

Nous avons alors demandé à la délégation patronale de préciser quels étaient les articles sur lesquels ils entendaient discuter. Dans leur idée il était également exclu de discuter des articles 63 et 64, ceux-ci relevant également d'une politique professionnelle.

Cela a amené Frédo KRUMNOW à repréciser au nom de notre Délégation que ces problèmes avaient des incidences sociales certaines, qu'en tout état de cause nous exigeons d'en discuter dans la convention collective, étant donné que nous sommes prêts, même à ce niveau, à discuter de politique économique.

Après une discussion assez orageuse, il a été décidé qu'à la prochaine réunion nous aborderions les articles 63 et 64 relatifs aux salaires, soulignant que dans l'intervalle il serait utile de refaire une commission technique. Aucune date de réunion n'a été fixée, la délégation patronale cherchant à reculer l'échéance au maximum et le plus près possible du mois de Juin (?)

Nous avons tout de même tenu à leur rappeler qu'à cette date nous reposerions le problème des salaires, celui-ci n'étant toujours pas résolu pour nous, mais de toutes façons la dernière augmentation ayant plus de 6 mois, il ne faudra donc pas qu'à cette époque ils s'étonnent que le problème soit posé, et il faudra bien y répondre.

La réunion du 4 avril sur la structure des Rémunérations semble avoir été plus constructive.

En effet, il se dégage de cette réunion que certains points sont éclaircis.

Notre proposition dans ses principes, a recueilli des approbations, dans la délégation patronale.

L'Union Textile semble vouloir régler le problème des salaires effectifs, au Ministère du Travail.

Elle rejoint nos positions de base au sujet de la révision des coefficients

Et elle est d'accord de discuter du problème des charges de travail et du rendement normal.

La C.G.C. admet le principe du resserrement de la Hiérarchie,

et la C.G.T. un double barème.

L'un définissant le salaire de qualification

l'autre le salaire individuel garanti.

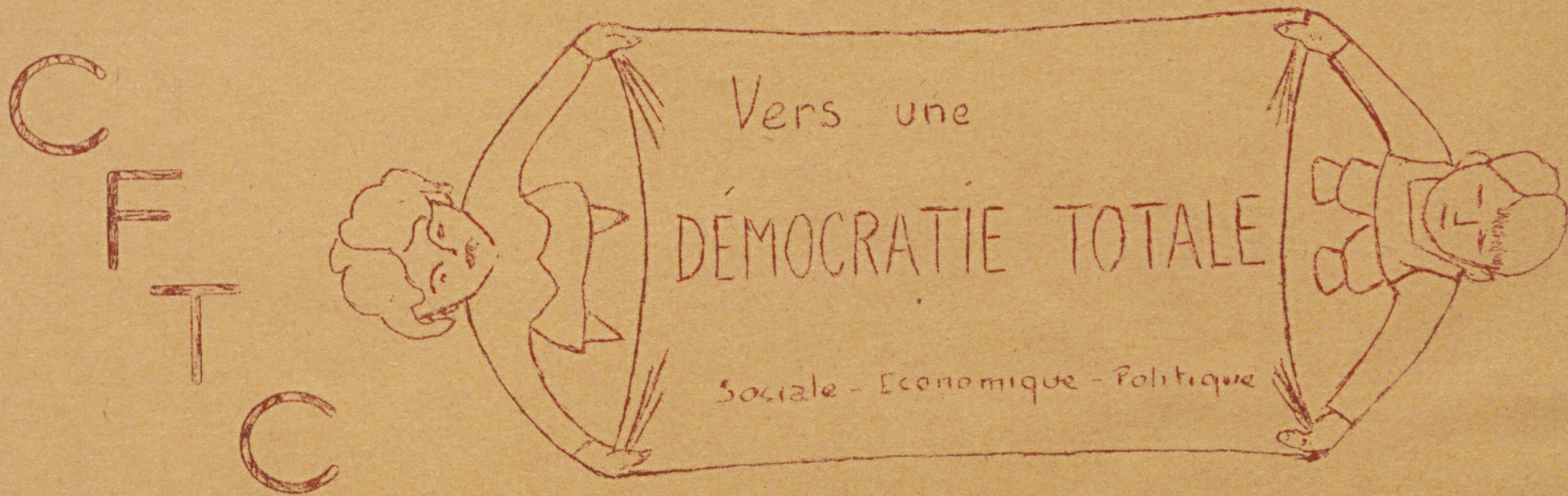
Quant à F.O., elle se désintéresse totalement de la question et ne participe pas à ces réunions.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Voilà ce que nous pouvons retirer de ces rencontres. Beaucoup de chemin reste à faire avant l'aboutissement et la conclusion d'un accord éventuel sur ces points.

Nous avons tous, là où nous sommes, à oeuvrer dans ce sens. Si c'est sur les projets C.F.T.C. que la discussion s'engage, c'est parce que nous sommes représentatifs des Salariés du Textile et nous avons, et nous pouvons l'être encore plus.

33^{ème} - CONGRÈS FÉDÉRAL TEXTILE



DE L'ANARCHIE des SALAIRES Textiles

VERS un VÉRITABLE POUVOIR D'ACHAT

LYON - VILLEURBANNE 31 mai 1 & 2 juin 1962

ACTION

DE LA SECTION SYNDICALE A et L. DALLE

1961 - 1962

Lors de l'Assemblée générale du Syndicat Textile de la Vallée de la Lys (Nord) Bernard Blondeau a présenté le travail réalisé dans sa section d'entreprise au cours d'une année. Voici l'essentiel de sa déclaration :

PRESENTATION DE LA FIRME :

Elle se trouve entre Worvicq et Comines (Nord)

On y travaille le coton et la rayonne pour en faire du ruban.

230 ouvriers. 59 % de frontaliers. Un seul syndicat représenté : C.F.T.C.

L'action de cette année peut être regroupée en cinq rubriques :

- 1°) Mettre les jeunes dans le coup
- 2°) Formation et Information
- 3°) Lutte pour un meilleur bien être dans les conditions de travail
- 4°) Participation à l'action économique, sociale et politique de la Confédération
- 5°) Campagne d'adhésion

1°) METTRE LES JEUNES DANS LE COUP

- a) Intéresser les Jeunes
- b) Les mettre à l'action dès leur retour du Service Militaire
- c) Mettre les jeunes filles dans le coup dès 21 ans. Résultat :
2 jeunes au C.E. - 2 jeunes aux D.P.

2°) FORMATION

Nous envoyons chaque année un minimum de 10 à 11 camarades en stage de formation.

Pour 1961 il y a eu pour A et L. DALLE 464 heures de stage.

...../.....

Pour 1962 il y a un calendrier d'établi, il comprend 11 inscrits plus 2 en prévision soit au total 13, dont 4 frontaliers.

Dans le cadre des réunions mensuelles de formation de délégués, nous sommes régulièrement présents à un minimum de 8.

INFORMATION

Diverses : Allant de la simple conversation aux articles confédéraux.

Les articles d'Inter-textile passent dans beaucoup de mains. Exemple: le reportage des événements du 8 Février, et la position de la C.F.T.C. a passé dans les mains de 50 % de l'effectif français.

Diffusion du "NORD SOCIAL" et des différents tracts de l'Union Locale de l'Union Départementale et de la Confédération.

Sortie d'un tract sur 6 mois d'action au C.E.

Dans le même ordre d'idées, nous avons obtenu de la Direction un panneau d'affichage syndical.

3°) ACTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET MEILLEUR BIEN-ETRE

- Installation d'un distributeur de boisson
- 15 minutes de repos pour le déjeuner et le goûter
- Mandat de Noël aux militaires
- Primes de fin d'année
- Construction d'un garage à vélos
- Intervention du B.I.E.I.T.
- Nouveaux avantages de la mutuelle
- Diverses réclamations sur les salaires.

4°) PARTICIPATION A L'ACTION INTERPROFESSIONNELLE

Grève pour le remboursement à 80 % des frais médicaux, suivie à 100 %

Grève du 1/4 d'heure contre les violences et pour l'arrêt de la guerre d'Algérie suivie à 100 %.

Grève de la 1/2 heure contre l'O.A.S. et pour le maintien des libertés et de la démocratie suivie à 75 %.

Distribution des tracts et consignes confédérales.

5°) CAMPAGNE d'ADHESION

Nous avons syndiqué un bon nombre de gars dans l'année. Nous venons de faire en Janvier un tableau des non-syndiqués et nous les avons répartis entre nous afin de les contacter

N.D.L.R. - Nous pouvons féliciter nos camarades pour la somme de travail réalisé et les résultats obtenus. Dans de nombreuses usines, les militants C.F.T.C. et les sections syndicales sont sur la brèche et mènent une action comparable à celle des militants de chez A et L Dalle.

Transmettez-nous le compte-rendu de votre action, nous le publierons pour que les militants des autres usines y trouvent de nouvelles idées:

A GRENOBLE au C.T.A.

La C.F.T.C. obtient 1 élu et 23 % des suffrages exprimés dans le collège ouvrier, aux élections D.P.

La C.G.T. 5 - la C.G.C. 4

A N A Y (B. Pyrénées)

Progression des suffrages exprimés pour la C.F.T.C. qui confirme ses 5 sièges aux élections D.P. contre 2 à la C.G.T.

A PERENCHIES - chez Agache - Tissage et Confection.

La C.F.T.C. enlève 6 sièges aux élections du Comité d'entreprise avec 60 % des suffrages exprimés dans le collège ouvrier, contre 1 à la C.G.T.

A la Filature: . . .

7 sièges à la C.F.T.C. 64 % des suffrages exprimés, collège ouvrier
2 sièges à la C.G.T.

Pour ces 2 usines tous les sièges Cadres et ETAM vont à la C.F.T.C.

A CONDE-sur-NOIREAU à la M.F.E.

La C.F.T.C. obtient 5 sièges - 74 % des suffrages collège ouvrier

La C.G.T.: 1 siège et 1 siège Maîtrise à la C.G.C.

.... /

A St-CHAMOND - C.T.A.

au C.E. la C.F.T.C. obtient 1 siège
la C.G.T. " 4 "
la C.G.C. " 2 "

Pour RHODIACETA LYON voici les résultats des élections C.E. :
du 9 au 12 Avril

Pour le Collège ouvrier :

C.G.T.	1743 voix (56 % de votants)	10 sièges contre
	1704 " (62 % " ")	11 " en 1960
C.F.T.C.	870 " (28 % " ")	4 sièges contre
	533 " (19 % " ")	3 " en 1960
F.O.	365 " (12 % " ")	2 " contre
	387 " (14 % " ")	2 " en 1960

Pour les 3 Collèges : Ouvriers - Employés et T.A.M.

C.G.T.	1962 - 1.921 voix (49 % des votants)	11 Sièges
	1960 - 1.853 " (53 % " ")	11 "
C.F.T.C.	1962 - 1.335 " (34 % des votants)	8 "
	1960 - 971 " (28 % " ")	8 "
F.O.	1962 - 517 " (13 % " ")	3 "
et C.G.C.	1960 - 521 " (15 % " ")	3 "

La C.F.T.C. gagne 1 siège ouvrier sur la C.G.T.
mais perd 1 siège employé au profit de la C.G.T.

ENQUETE DU MINISTERE DU TRAVAIL SUR
L'EMPLOI ET LES SALAIRES au 1er JANVIER 1962

I - INDICE DES EFFECTIFS
(Base 100 en 1954)

	Moyenne 1960	1/1/61	1/4/61	1/7/61	1/10/61	1/1/62
Bâtiment et Travaux Publics	105,6	103,7	105,5	107,3	108,8	105,9
Chimie et Caoutchouc	109,8	110,4	111,0	111,8	112,1	112,4
Industries Mécaniques et Electriques	111,1	112,2	112,5	113,2	114,3	115,6
Habillement et travail des étoffes	95,2	95,8	96,4	94,5	94,4	93,8
Textile	87,3	87,2	86,9	86,4	86,5	86,4
Ensemble des activités	105,0	105,0	105,0	105,9	106,5	105,8

II - DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

	Moyenne 1960	1/1/61	1/4/61	1/7/61	1/10/61	1/1/62
Bâtiment et Travaux publics	48,7	47,3	49,1	49,8	49,9	47,9
Chimie et Caoutchouc	45,5	45,1	45,3	45,5	45,5	45,6
Industries Mécaniques et Electriques	47,0	46,9	47,0	47,2	47,2	47,5
Habillement et Travail des étoffes	41,6	41,2	42,3	41,9	41,9	41,8
Textile	43,3	43,2	43,1	43,4	43,3	43,4
Ensemble des activités	45,9	45,7	45,8	46,1	46,1	45,9

III - INDICE d'ACTIVITE
(Base 100 en 1954)

Bâtiment et Travaux publics	107,7	102,7	103,3	111,8	113,6	106,1
Chimie et Caoutchouc	111,2	110,8	112,0	113,3	113,6	114,2
Industries Mécaniques & électriques	112,6	113,7	114,2	115,4	116,5	118,6
Habillement et travail des étoffes	97,4	96,9	100,2	97,2	97,1	96,3
Textile	89,3	88,9	88,4	88,5	88,3	88,5
Ensemble des activités	106,5	106,2	106,4	108,2	108,6	107,4

IV - INDICE DES TAUX DE SALAIRES HORAIRES

(Base 100 au 1er Janvier 1956)

	1/1/61	1/4/61	1/7/61	1/10/61	1/1/62
Bâtiment et travaux publics	147,8	150,4	153,5	156,1	159,1
Chimie et Caoutchouc	151,0	153,5	159,2	160,8	165,3
Industries mécaniques et électriques	147,5	151,1	154,2	156,8	159,7
Habillement et travail des étoffes	143,6	145,8	149,5	151,1	155,5
<u>Textile</u>	<u>141,7</u>	<u>143,9</u>	<u>149,2</u>	<u>150,4</u>	<u>155,2</u>
Ensemble des activités	147,0	149,6	152,9	155,3	158,7

V - INDICE DES TAUX DE SALAIRES HORAIRES

(Base 100 au 1er Janvier 1946)

	1/1/56	1/1/61	1/4/61	1/7/61	1/10/61	1/1/62
Bâtiment et travaux publics	531	785	799	815	829	845
Chimie et Caoutchouc	621	938	952	989	999	1026
Industries mécaniques & électriques	599	884	905	924	939	955
Habillement & travail des étoffes	599	860	873	895	905	931
<u>Textile</u>	<u>627</u>	<u>888</u>	<u>902</u>	<u>935</u>	<u>943</u>	<u>973</u>
Ensemble des activités	589	866	881	900	915	935

VI - CHOMAGE PARTIEL

	Ouvriers occupés au 1/1/62			Ouvriers occupés moins de 40 h. au				
	moins de 32 h.	de 32 à 36 heures	de 36 à moins de 40 h.	1/1/61	1/4/61	1/7/61	1/10/61	1/1/62
Industries agricoles & alimentaires	3300	1.400	3.700	5.000	9.500	8.400	7.600	8400
<u>Textile</u>	<u>400</u>	<u>2.200</u>	<u>5.200</u>	<u>9.700</u>	<u>16.600</u>	<u>15.300</u>	<u>10.900</u>	<u>7800</u>
Habillement & travail des étoffes	800	4.600	8.000	12.100	10.700	11.900	7.900	13400
Cuir et peaux	800	1.600	5.200	5.200	5.300	3.800	5.000	7600
Industries polygraphiques		200	8.100	18.400	9.300	8.900	9.100	8300
Hygiène	13900	6.300	8.300	27.600	20.300	20.900	27.600	28500
Ensemble des activités	23400	20.800	53.800	139.000	104.000	82.000	82.000	98000

Le système bancaire français, fondé, d'une part, sur la nationalisation de la Banque de France et des banques les plus importantes, hormis les banques d'affaires, d'autre part, sur la mise en place d'organes de direction et de contrôle, pourrait laisser à penser que les pouvoirs publics assument véritablement la direction politique du crédit. La réalité est sensiblement différente : les banques nationalisées ont conservé le même personnel dirigeant et l'influence réelle des organes de direction et de contrôle dans l'élaboration de la politique monétaire s'avère assez limitée. En définitive, c'est la Banque de France, plus précisément son gouverneur, qui détient la réalité du pouvoir monétaire.

CYCLE

DE FORMATION ÉCONOMIQUE

5^e COURS

L'équilibre économique

(Suite)

b) Le Crédit et les Banques (suite)

III. — LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE ET LE CONTRÔLE DE CRÉDIT

La réglementation des banques et du crédit est un phénomène récent en France; elle fut imposée pour des raisons doctrinales, alors qu'à l'étranger elle est généralement née de difficultés financières consécutives à la crise économique de 1929.

Cette réglementation répond à trois objections :

- Protéger les épargnants;
- Contrôler l'émission de la monnaie scripturale;
- Orienter et diriger la politique du crédit.

Les banques détiennent une masse importante de capitaux que leur confient des particuliers ou des entreprises. Si elles sont gérées d'une façon malhonnête ou imprudente, les épargnants qui leur font confiance risquent d'être ruinés; aussi, dans le souci de protéger ceux-ci, les pouvoirs publics ont imposé aux banques certaines règles et un contrôle.

Les établissements bancaires gèrent les capitaux que leur clientèle leur confie, mais, par le jeu du mécanisme du crédit, créent de la monnaie scripturale. La mise en circulation de billets par

C.C.O., 12, av. Sœur-Rosalie, Paris-13^e.

Collection « Vous Connaitrez »

Roger HAGNAUER

L'EXPRESSION ÉCRITE ET ORALE

Dans un précédent ouvrage, l'auteur a montré comment tirer profit de la lecture. Cette fois, il aide ses lecteurs à rédiger et à parler. C'est un ouvrage qui rendra de réels services à tous ceux qui, sans y avoir été préparés par leurs études, ont à prendre la parole ou... la plume.

Un volume de 272 pages 9,45 NF.

LES ÉDITIONS OUVRIÈRES
12, Avenue Sœur-Rosalie - PARIS (13^e)

l'institut d'émission étant réglementée, il a paru logique d'assurer également un certain contrôle sur le pouvoir de création monétaire des banques.

Enfin, au-delà même de ce contrôle, les pouvoirs publics peuvent souhaiter que les moyens de financement dont disposent les établissements de crédit soient orientés pour une partie vers des emplois au profit de l'Etat, ou soient mis par priorité à la disposition de telles ou telles activités industrielles.

En réalité, les dispositions générales adoptées à l'égard des institutions relèvent :

- les unes, de la réglementation *stricto sensu* (au sens strict) des banques;
- les autres de la direction du crédit.

A. LA REGLEMENTATION BANCAIRE.

Le système bancaire actuel repose sur la loi du 13 juin 1941 et sur la législation de 1945-1946. Il comprend :

- d'une part, la Banque de France, les banques et un certain nombre d'établissements semi-publics de crédit, tels que le Crédit Foncier de France, le Crédit National, déjà examinés (voir ci-avant);
- d'autre part, les deux organes directeurs : la Commission de contrôle des banques et le Conseil National du Crédit.

a) Les Banques.

Au sommet de la pyramide bancaire figure la Banque de France. Elle est simultanément le banquier du Trésor public, celui du Fonds de stabilisation des changes et celui de l'ensemble des banques. Nationalisée en 1945, la Banque n'a pour ainsi dire plus de clientèle directe : en revanche, elle assume, directement ou indirectement la direction du crédit, grâce aux « armes » dont elle dispose : maniement du taux de l'escompte, fixation du plafond de réescompte. Le gouverneur de la Banque de France, qui, vice-président du Conseil National du Crédit, en assure en fait la présidence par délégation de pouvoirs du ministre des Finances, jouit, de par l'autorité que lui confèrent ses fonctions, d'un véritable pouvoir monétaire.

Viennent ensuite les banques, classées en trois catégories : les banques de dépôts, les banques d'affaires et les banques de crédit à moyen et long terme; ces dernières jouent un rôle négligeable et leur activité ressort de leur nom même.

Les banques de dépôts, dont les quatre plus importantes — qui détiennent à elles seules plus de 60 % de l'ensemble des dépôts

en septembre 1948, une limite stricte à leurs possibilités de remises d'effets à la Banque de France. Cette disposition empêche les établissements bancaires d'accorder des crédits sans limitation.

c) Les planchers de valeurs du Trésor.

Les deux dispositions ci-dessus n'empêchent pas que les encours de crédit aux entreprises puissent continuer à augmenter puisque les banques, dans la mesure où elles reçoivent de nouveaux dépôts, ont la possibilité d'accroître leur concours à l'économie. Il se produit seulement un certain freinage. Aussi a-t-on parfois été plus loin en instituant un véritable plafonnement des crédits au stade des banques; c'est ainsi que, le 7 février 1958, a été prise la décision — annulée depuis — de stabiliser les crédits bancaires sur la base de leurs encours moyens aux 30 septembre et 31 décembre 1957.

2. LE CONTROLE QUALITATIF.

Les autorités monétaires peuvent chercher, non seulement à agir sur le volume global des instruments de paiement, et, par conséquent, sur le volume du crédit, mais également à contrôler l'emploi qui est fait du crédit.

Les mesures prises dans ce domaine ont un caractère fragmentaire; on ne peut pas dire qu'il y ait en France une « sélectivité » dans la distribution du crédit. Peuvent cependant être rattachés au contrôle qualitatif du crédit, d'une part, le système des autorisations préalables, d'autre part, un certain nombre de mesures particulières prises dans des domaines bien déterminés.

a) Les autorisations préalables.

Lorsqu'une banque est sollicitée d'octroyer un crédit dépassant un certain montant (un milliard actuellement), elle doit, avant de donner son acceptation, obtenir l'accord préalable de la Banque de France.

L'autorisation préalable de la Banque de France témoigne que les motifs invoqués pour justifier l'octroi du crédit ont été jugés « conformes à l'intérêt général ».

b) Mesures particulières.

Le Conseil National du Crédit ou la Banque de France ont été amenés, à certaines périodes, notamment en 1948 et 1957, à intervenir pour freiner, ou même pour interdire, les crédits accordés à certaines activités.

du système bancaire — ont été nationalisées (B.N.C.I., Crédit Lyonnais, Société Générale, C.N.E.P.), reçoivent essentiellement des dépôts à vue et font des opérations de crédit à court terme.

Les banques d'affaires, — au nombre d'une quarantaine — dont les plus importantes sont la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque de l'Union Parisienne, l'Union Européenne Industrielle et Financière, la Banque de l'Indochine et Lazare-Frères, ont pour principale activité la prise de participation dans des entreprises au moyen de fonds provenant, pour la plus large part, de leurs ressources propres.

b) Les organes directeurs.

Le *Conseil National du Crédit* est composé de quarante-deux membres, représentant les « usagers » du crédit, les ministères intéressés aux problèmes économiques, les milieux bancaires et financiers, les organisations ouvrières, ainsi que les présidents de certains établissements semi-publics.

Cet organisme exerce tout d'abord un pouvoir juridictionnel quand il juge en appel des décisions de la Commission du contrôle des banques.

Il possède en outre un pouvoir réglementaire s'exprimant, soit en décision de caractère général (problème de technique bancaire, aménagement des taux et tarifs, concentration des exploitations), soit en décision de caractère individuel (enregistrement des banques et des établissements financiers).

Enfin, le Conseil National du Crédit joue le rôle d'un organisme consultatif, en ce qui concerne la politique du crédit à promouvoir.

La *Commission de contrôle des banques* comprend six membres et se réunit sous la présidence du gouverneur de la Banque de France. Elle dispose essentiellement d'un pouvoir de surveillance, qu'elle exerce au vu des situations comptables des banques ou en effectuant des enquêtes sur place. Elle remplit également un rôle juridictionnel en intervenant comme juge des recours en annulation des décisions de caractère individuel du Conseil National du Crédit.

B. LA DIRECTION DU CREDIT.

La direction du crédit poursuit deux objectifs :

- Régler le volume des moyens de paiement de manière à défendre la valeur de la monnaie; dans ce cas, les mesures à prendre sont d'ordre global et apparaissent au contrôle quantitatif du crédit.
- Orienter l'emploi des ressources monétaires distribuées par

le *crédit*, dans le sens jugé le plus conforme à la satisfaction des intérêts, tels que les conçoit la puissance publique. Les moyens à mettre en œuvre dans ce but font partie de ce qu'on appelle le contrôle qualitatif du crédit.

1. LE CONTROLE QUANTITATIF DU CREDIT.

Les mesures de contrôle quantitatif tendent à agir sur le volume global des crédits distribués, soit en vue de les restreindre, soit en vue de les accroître. Celles qui ont été prises en France dans ce domaine après la guerre correspondaient évidemment au premier objectif puisqu'il s'agissait alors de lutter contre l'inflation. Les moyens d'action mis en œuvre ont été : le maniement du taux d'escompte de la Banque de France, la fixation de plafonds de réescompte et de « planchers » de valeurs du Trésor, et, pendant quelques mois, en 1958, le plafonnement des crédits au stade des banques.

a) Le maniement du taux de l'escompte.

Le maniement du taux de l'escompte a été longtemps l'« arme » unique dont disposaient les instituts d'émission pour agir sur le volume du crédit. En cas de hausse de ce taux, il se produit un enchérissement général des taux d'intérêts, notamment des rémunérations prélevées par les banques sur leurs emprunteurs et, par voie de conséquence, ces derniers ont tendance à restreindre leurs demandes de crédit. Dans le cas inverse, au contraire, le recours au crédit est favorisé par l'allègement des taux. Ce schéma est relativement théorique, car les banques ne répercutent pas toujours dans leurs « conditions » la hausse du taux de l'escompte. Il en est ainsi lorsqu'elles peuvent assurer l'équilibre de leur trésorerie sans recourir à l'institut d'émission. Cette répercussion aurait-elle lieu, il n'est pas sûr que le comportement de la clientèle des banques soit forcément modifié, car, en période de dépréciation monétaire, par exemple, les emprunteurs escomptent un gain réel très supérieur à la majoration du taux d'intérêt.

Les variations du taux de l'escompte exercent malgré tout une action psychologique et ont une valeur « d'avertissement » (1).

b) Les plafonds de réescompte.

La Banque de France est également intervenue en fixant des plafonds de réescompte aux banques. Celles-ci se sont vu imposer,

(1) En 1957, en pleine période d'inflation, la Banque de France a élevé son taux de 3 % à 4 % puis à 5 % en vue de freiner une expansion désordonnée des demandes de crédit.

POUR UNE POLITIQUE DES SALAIRES

LE dernier Congrès Confédéral, après l'étude d'un important rapport « Pour une Politique des Salaires », présenté par René BONETY, a adopté une résolution (qu'on trouvera en annexe de ce texte) qu'il convient de faire connaître aux travailleurs.

Pour cela un « Manifeste » devait être mis à la disposition des militants avant le mois de mai après une première publication dans « Syndicalisme ».

Afin de permettre aux militants de réaliser à partir de ce manifeste, une grande campagne d'information sur la Politique des Salaires de la C.F.T.C., les groupes de travail Confédéraux « Salaires-Secteur Privé » et « Salaires-Secteurs Public et Nationalisé », ont proposé la rédaction de la présente note qui veut être une aide effective pour l'action auprès des travailleurs.

Chaque militant y trouvera de quoi alimenter son argumentation, de quoi organiser des réunions d'information. Le but de cette note est de faire connaître à la classe ouvrière ce que la C.F.T.C. pense de cet important problème des salaires.

Le Secteur Social et Professionnel.



La C. F. T. C. exige :

Un salaire qui permette non seulement aux travailleurs d'assurer leurs besoins vitaux et ceux de leur famille, mais encore de les faire participer véritablement au progrès technique et à l'expansion économique.

Les travailleurs, pour réaliser ce programme devront exiger avec la C.F.T.C. :

Un salaire vital, non seulement pour le travailleur actif, mais pour sa famille, pour les malades, les accidentés, les retraités.

La suppression progressive des disparités qui existent entre les Secteurs Privés, Public, Nationalisé, ainsi qu'entre les branches industrielles, les régions ou les entreprises.

Une véritable négociation de Salaires. Le Salaire ne doit pas être un bien octroyé... ce doit être le résultat d'une négociation entre le Gouvernement, les Directions d'Entreprises Nationalisées, les Organisations Patronales et les Organisations Syndicales Ouvrières.

Un pouvoir d'achat en évolution constante non seulement par la hausse des salaires, mais également par la stabilisation et la baisse des prix.

Une transformation radicale du régime capitaliste afin de faire, d'une économie de profits pour les tenants de la richesse, une économie de besoins dans la direction de laquelle les travailleurs auront véritablement leur mot à dire.



Voici les grandes lignes du programme de la C.F.T.C. tracées au cours de son 31^e Congrès Confédéral. Il convient maintenant de les prendre une à une et de les expliquer d'une façon plus approfondie.

I. — Pour un salaire vital

LE Salaire ne peut avoir *pour seule règle de calcul* le rendement ou la situation économique. Il doit être fixé en fonction des besoins réels de chaque travailleur, de chaque famille ouvrière et leur permettre d'avoir leur véritable part du progrès technique et humain. Il n'est, en effet, pas acceptable, qu'en 1962, tant de familles ouvrières, par exemple, ne puissent encore disposer d'appareils électro-ménagers dont le nombre de marques et de modèles inonde le marché.

LE S.M.I.G.

Les travailleurs les plus défavorisés doivent connaître, en priorité, une amélioration sensible de leurs conditions de vie. Pour cela, une première opération s'impose :

La remise en cause du calcul actuel du S.M.I.G.

Celui-ci n'évolue qu'en fonction du coût de la vie ou du moins en fonction d'un indice dit « des 179 articles » dont l'évolution est contrôlée pratiquement par le Gouvernement qui ne se prive pas de manœuvrer pour que certaines hausses soient contenues.

Cela amène la constatation suivante, faite sur une année (d'octobre 1960 à octobre 1961), d'après les statistiques officielles du Ministère du Travail :

les salaires des Cadres ont augmenté de	11 %
les salaires de l'ensemble des travailleurs (Industrie et Commerce)	9 %
le S.M.I.G. n'a évolué que de	2,92 %

Cette situation est intolérable. Il faut absolument que le S.M.I.G. évolue non seulement suivant le coût de la vie, mais également en fonction :

- de la hausse moyenne des salaires,
- des progrès de l'expansion économique.

LES SALAIRES MINIMA

Les salaires minima, objets des marchandages patronaux, sont sans commune mesure avec les salaires réels. Il faut agir pour que les travailleurs soient *garantis* par un salaire de base digne de ce nom.

Pour cela :

- Il faut viser à incorporer le maximum de primes dans le salaire de base et donner ainsi à chaque travailleur une *garantie absolue* de salaire très proche de son salaire réel.

- Il faut travailler à supprimer toute formule de salaire au rendement qui ne voit dans le travailleur qu'une machine à produire et qui, par ailleurs, ne se justifie même pas techniquement (des expériences récentes le prouvent).
- Il faut obtenir un salaire mensuel garanti qui permette aux travailleurs de ne pas subir les trop brusques variations de la conjoncture économique. Mais ce n'est qu'une première étape, car il faudra obtenir le *Salaire Annuel Garanti* qui, fixé à des taux de base suffisamment élevés, donnera au travailleur une sécurité à laquelle il a droit, quelles que soient les circonstances auxquelles il aura à faire face : récession, chômage, maladie, reconversion, etc...

LES SALAIRES INDIRECTS

Les Prestations Familiales doivent permettre aux familles d'assurer leurs besoins vitaux et l'épanouissement des enfants dont l'existence est un apport à la vitalité et à la richesse du pays.

Les Prestations de Sécurité Sociale doivent assurer aux travailleurs malades et à leurs familles des ressources suffisantes pour faire face aux coups du sort.

Les Systèmes de retraites, dont la mise en place est, pour une partie importante, l'œuvre de la C.F.T.C., doivent permettre à tous une vieillesse heureuse. C'est pourquoi il faut absolument en généraliser l'existence.

La C.F.T.C. estime, par ailleurs, qu'un abaissement de l'âge de la retraite est rendu possible par le progrès technique : il faut donc en assurer la réalisation par étapes...

L'assurance contre le chômage, dont la création est due également à la C.F.T.C., qui a provoqué et signé l'accord du 28-12-58, doit être généralisée à tous les travailleurs et couvrir de plus en plus de risques, notamment le chômage partiel.

Par ailleurs, il est indispensable que le Gouvernement revoie les taux d'allocation chômage et favorise l'ouverture de Fonds de chômage.

La durée du Travail doit être ramenée progressivement, et sans diminution de salaire, à 40 heures par semaine.

D'autre part, la C.F.T.C. demande une quatrième semaine de congés payés que le progrès technique doit rendre possible.

La Fiscalité doit être plus équitable et faire supporter les plus gros efforts aux revenus non salariaux et à certains salaires exorbitants.

Certes, toutes ces revendications ne pourront être satisfaites totalement en même temps, mais il faut agir constamment pour obtenir progressivement satisfaction.

EN CONCLUSION

La C.F.T.C. lutte pour un

SALAIRE VITAL qui soit *garanti* dans sa valeur et dans le temps et qui permette aux travailleurs, dans toutes les circonstances de leur vie, de vivre dignement.

En effet le travailleur n'est pas une machine.

Il a droit à une vie digne et épanouissante.

II. — Contre toutes les disparités

LES salaires sont, en France, beaucoup trop disparates dans tous les domaines :

- * entre les grands secteurs de l'Economie (Privé - Public et Nationalisé),
- * entre les industries,
- * entre les diverses régions,
- * entre les entreprises d'une même branche industrielle,
- * entre les catégories professionnelles,
- * entre les hommes et les femmes,
- * entre les adultes et les jeunes,
- * entre les ouvriers agricoles et ceux de l'industrie.

Cela n'est pas normal et doit être une préoccupation constante des militants et des travailleurs.

LES DIFFERENTS SECTEURS

Les dernières grèves des Secteurs Publics et Nationalisés ont marqué le malaise qui y régnait. S'il est évident que pour certains secteurs apparemment défavorisés des compensations existent : Retraites - Logement - Avantages en nature, cela ne change guère de choses et l'on constate, de plus en plus, une désaffection (notamment chez les professionnels et les cadres) pour le secteur public ou nationalisé auxquels est préféré le secteur privé. Il y a donc là une situation anormale.

LES DIFFERENTES INDUSTRIES

Il est devenu commun de dire qu'il y a des industries qui payent (pétrole) et d'autres qui ne payent pas (alimentation). Pourtant le travail est toujours le même et le travailleur doit en tirer de quoi satisfaire ses besoins. Il faut trouver des solutions économiques à cet état de choses qui confirme la faillite du régime capitaliste.

LES DIVERSES REGIONS

Il y a en France, des régions dites sous-développées où les salaires sont bas. Il y a des régions à fortes concentrations industrielles où les salaires sont meilleurs. Une première solution à cet état de chose vise à *supprimer les écarts de 0 à 8 % créés sur le S.M.I.G.*, différent suivant l'importance des localités.

Mais cela ne sera pas suffisant, car si l'écart légal est au plus de — 8 %, l'écart réel, d'après les statistiques du Ministère du Travail, est d'à peu près — 25 % pour la zone la plus basse. Il faut industrialiser les régions qui meurent... il faut harmoniser les salaires pour éviter la fuite vers PARIS ou les régions industrielles et faire du reste de la France ce qu'un économiste a pu appeler « le désert Français ».

Il faut noter cependant que la suppression des zones légales entraînerait une majoration correspondante des salaires réels des secteurs publics et nationalisés, ceux-ci ne subissant réellement que les abattements légaux (jusqu'à 8 % suivant les régions), alors que dans le secteur privé l'abattement réel est plus important ainsi que nous le soulignons plus haut.

LES ENTREPRISES D'UNE MEME BRANCHE INDUSTRIELLE

Pour un même poste de travail — dans une même industrie — les salaires sont nettement différents. Entre les régions cela s'explique comme on l'a vu plus haut — dans la même région cela confirme l'anarchie qui règne en la matière et qui exige la fixation des salaires au niveau de la branche.

LES CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Les salaires des Cadres évoluent plus rapidement que ceux des autres catégories de travailleurs.

Il y a des différences trop grandes entre certains postes.

Il faut revoir les classifications professionnelles par voie de discussions nationales à l'échelon des branches d'industrie. Il faut rebâtir la hiérarchie en tenant compte d'une juste rémunération fixée en fonction des services effectivement rendus, de la compétence et des besoins et cela dans un cadre général, car il n'y a pas lieu de ne viser que telle ou telle catégorie professionnelle.

Il faut également harmoniser les définitions conventionnelles qui régissent les salaires.

Dans ce but nos Fédérations, nos Syndicats ont intérêt à effectuer des travaux de comparaisons portant non seulement sur le taux des salaires, mais également sur la signification des dits salaires garantis en vertu des dispositions reprises dans les Conventions Collectives.

L'une des causes de l'accroissement des disparités salariales réside très certainement dans l'excessive variété des définitions conventionnelles introduites par le Patronat (taux effectifs, minima de ressources, garanties de ressources, minima garantis, etc...).

LES HOMMES ET LES FEMMES

La législation dit « A travail égal - Salaire égal ». Cependant les statistiques nous prouvent que l'écart est encore de 9 % pour les postes mixtes, c'est-à-dire pouvant être tenus indifféremment par des hommes ou des femmes. Par ailleurs les femmes sont souvent l'objet de discriminations intolérables dans l'avancement et la promotion.

Il faut lutter contre cet état de choses...

LES ADULTES ET LES JEUNES

Dans le régime capitaliste, seul, le rendement compte. C'est pourquoi, avant 18 ans, les jeunes voient réduire leur salaire légalement de 20 % à 50 % selon leur âge sur le salaire des adultes.

La C.F.T.C. estime que le salaire doit couvrir les besoins : il ne peut donc être question de fixer arbitrairement les abattements mais permettre aux jeunes, comme aux adultes, d'assurer leur vie.

L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE

S'il existe des disparités dans l'industrie, il y a également des différences très nettes entre les salaires payés dans celle-ci et ceux payés dans l'Agriculture.

Il existe même un taux différent du S.M.I.G. applicable à l'Agriculture. Cette discrimination est intolérable. Il faut qu'elle cesse et que le S.M.I.G. (amélioré dans ses méthodes de calcul), soit le même pour tous.

EN CONCLUSION

La C.F.T.C. lutte contre toutes les disparités de salaires et, par son action, veut recréer un groupe cohérent de la classe ouvrière.

III. — Pour un salaire négocié

LES SALAIRES MINIMA SONT TROP FAIBLES

Dans la situation actuelle, les accords de salaires portent sur le seul « Salaire Minimum Garanti ». Nous avons dit plus haut sur ce que nous pensions de la valeur de son taux par rapport aux salaires réels.

Il n'est pas normal que, malgré une législation qui prévoit la « liberté des salaires » dans le cadre de discussions entre les organisations syndicales patronales et ouvrières, le patronat reste maître d'une part importante du salaire effectivement perçu, car composé d'une partie élevée de primes de toutes sortes. Il reste évident que là où la force syndicale est réelle le patronat ne peut cependant jouer librement. Mais il y a d'autres cas et c'est pourquoi la C.F.T.C. exige des accords portant sur des salaires minima très proches des réels.

Il faut que les organisations syndicales arrivent à la discussion de la quasi-totalité des salaires. Cela peut se faire par étapes : certains éléments étant d'ordre national, d'autres d'ordre régional, d'autres enfin au niveau de l'entreprise : ce qui est important c'est que le résultat de la, ou des discussions, apporte à chaque travailleur un salaire minimum *valable* qui aura fait l'objet d'une *véritable* négociation et non de la simple décision de l'employeur (pour nos camarades des secteurs public et nationalisé de celle du gouvernement ou d'une quelconque commission interministérielle).

PAS DE NEGOCIATION VRAIES SANS SYNDICALISME PUISSANT

Cette lutte pour les salaires doit faire partie de l'ensemble du combat ouvrier.

Il faut que les travailleurs prennent conscience qu'il n'y a pas de salaires négociés, qu'il n'y a pas de salaires vital, sans une lutte de tous les instants.

Cette lutte, ils la mèneront avec l'organisation syndicale de la C.F.T.C., ils doivent vouloir, avec elle, obtenir des prérogatives nouvelles qui permettent au Syndicalisme une plus grande puissance d'action. Lorsqu'on renforce les prérogatives syndicales on renforce les moyens de pressions dans la lutte pour les salaires et pour de meilleures conditions d'existence.

Les travailleurs admettront facilement que lorsque le droit syndical est brimé, la lutte pour les salaires est plus difficile : quand un délégué est licencié cela a des répercussions sur les conditions de vie de tous, car c'est un acte du pouvoir arbitraire patronal que le syndicalisme a pour but de contester.

EN CONCLUSION

Pour de véritables salaires minima, réellement négociés, une force syndicale importante.

IV. -- Pour un pouvoir d'achat e n p r o g r e s s i o n

Bien que l'action syndicale ne puisse, en ce domaine être aussi directe que sur les salaires,

la C.F.T.C. affirme

1°) qu'il est de la responsabilité des Pouvoirs Publics :

- de faire pression sur les *fabricants de produits manufacturés* pour que, compte tenu des progrès de productivité, soient réalisées des baisses de prix ou, du moins, leur stabilisation;
- dans le *domaine agricole* :
 - * de favoriser l'augmentation du revenu des agriculteurs, plus par *des réformes de structures* (remembrement, aide aux groupements de producteurs, construction d'abattoirs modernes, etc...) que par une hausse des prix à la production;
- dans le *secteur commercial* :
 - * de recourir au blocage des prix ou des marques commerciales en cas de spéculation caractérisée;
 - * d'aide par des crédits à prix réduits, les commerçants ou groupements de commerçants qui s'engagent à réduire leurs marges.

2°) qu'il est de la responsabilité des syndicalistes :

d'appeler tous les consommateurs :

- à soutenir activement les commerçants dûment contrôlés qui s'engagent à vendre à meilleur prix, à qualité égale (coopératives, centres distributeurs, commerçants traditionnels);
- à l'informer sur les prix et les qualités des produits.

Cet ensemble de revendications concernant les salaires et les prix dont dépendent la *JUSTICE SOCIALE* et le *PROGRES ECONOMIQUE* :

- nécessite un changement de la politique économique actuelle qui, sous prétexte de libéralisme, avantage les plus forts;
- une prise de conscience de l'ensemble des consommateurs qu'ils sont, pour une part, responsable de leur avenir;
- ne pas tout attendre de l'Etat, du Gouvernement, d'un « régime idéal »;
- mais, se persuader que chacun, comme consommateur, est responsable de l'économie du pays.

V. — Pour une transformation du régime capitalisme vers la planification démocratique

LE CAPITALISME DOIT DISPARAITRE

Le régime capitaliste dans lequel nous vivons est un régime centré uniquement sur le « profit maximum », la seule raison de l'investissement économique c'est l'enrichissement de ceux qui le dirigent.

Ce régime ne peut durer, car on ne peut baser un système économique sur le seul profit. C'est la recherche systématique du profit :

- qui favorise une méconnaissance, et donc une insatisfaction, des besoins réels. Comme il faut vendre à tout prix, le système oblige à employer pour cela tous les moyens de pression sur le consommateur dont, notamment, la publicité (qui coûte très cher);
- qui favorise le gâchis. Combien de produits alimentaires sont détruits sciemment alors que des pays entiers sont sous-développés et que leurs habitants souffrent de la faim;
- qui empêche un développement harmonisé de l'économie Française au plan des régions.

IL FAUT CREER UNE ECONOMIE DE BESOINS

Le régime capitaliste est condamné. Il accumule trop de contradictions. Il faut donc le remplacer. Seule une économie basée sur les BESOINS REELS des consommateurs pourra répondre aux impératifs économiques et sociaux qui se posent dans notre pays :

- est-il, en effet, nécessaire de voir sur le marché tant de marques de produits similaires, d'autant plus qu'ils sont, en général, très peu distincts les uns des autres? La publicité, *nécessaire* à leur vente, n'est-elle pas un élément de leur prix excessif?
- dans notre pays où la crise des logements est toujours cruciale, est-il préférable de centrer l'effort de production sur l'appareillage électro-ménager ou sur la construction?

Ces questions ne peuvent être résolues valablement dans un régime de profits. Il faut donc créer une économie de besoins dont, d'ailleurs, une véritable politique des salaires dépend en grande partie.

IL FAUT METTRE EN PLACE UNE PLANIFICATION DEMOCRATIQUE

Pour réaliser une économie de besoins, il est nécessaire de bâtir un plan qui permette de situer ces besoins et d'y répondre. Qui dit Plan, dit « *Planification* ».

Il existe, en France, un IV^e Plan, dont le Gouvernement nous parle souvent depuis quelques mois comme s'il était la panacée universelle.

Ce IV^e Plan ne saurait, d'aucune manière, être confondu avec ce que la C.F.T.C. appelle la *Planification démocratique*. En effet, il ne possède pas tous les moyens de se faire appliquer. C'est un plan *indicatif* qui, situé en régime capitaliste est plus influencé par lui qu'il ne l'influence.

Ce IV^e Plan est insuffisant et c'est pourquoi la C.F.T.C. ne l'a pas voté. Le seul vote qu'elle ait émise à ce sujet c'est celui d'un projet d'avis contenant une importante série de critiques du Plan : c'est différent; et ceux qui présentent les choses autrement ne sont pas honnêtes.

Qui établira ce Plan? En fonction de quoi?

La C.F.T.C. ne veut pas, en effet, que ce Plan soit établi arbitrairement par l'Etat ou par des technocrates. Nous ne voulons pas d'un capitalisme d'Etat.

Elle veut qu'à tous les échelons de l'élaboration de la décision et de l'application d'un Plan, les travailleurs soient associés, puissent prendre leurs responsabilités, avoir un pouvoir de décision à tous les niveaux.

Cette participation des Travailleurs à la direction de l'économie, à tous les échelons non pas comme simples « consultatifs » comme c'est le cas actuellement, mais comme des responsables; c'est cela la « démocratie » économique.

C'est tout cela la *Planification Démocratique*.

EN CONCLUSION

La C.F.T.C. veut que l'économie satisfasse les besoins des consommateurs.

Cela suppose un Plan
dans lequel les travailleurs
auraient leur place.

Elle veut une *Planification Démocratique*



C O N C L U S I O N

Appel aux travailleurs

- Voici ce que pense la C.F.T.C. du problème des salaires et du régime actuel.
- Ses positions sont maintenant connues... elles ont été élaborées au cours de son 31^e CONGRES CONFEDERAL, qui a eu lieu en Juin 1961.
- A tous les échelons, la C.F.T.C. lutte pour que ses positions passent dans les faits.

CELA CONCERNE LES TRAVAILLEURS

- ★ Pour un salaire véritablement vital.
- ★ Pour un salaire lié au progrès.
- ★ Pour un salaire garanti dans toutes les difficultés de la vie.
- ★ Pour un pouvoir d'achat sans cesse accru.
- ★ Pour une action syndicale libre, garante d'une vie plus digne.

POUR TOUT CELA

LA C.F.T.C. VOUS DEMANDE DE LA REJOINDRE

- * De nombreux camarades vous y attendent.
- * Ils vous présentent un syndicalisme jeune, dynamique, indépendant de toute organisation politique.
- * La C.F.T.C. est une force qui monte
qui veut une évolution
fondamentale du régime
mais dans le respect
et la liberté
des HOMMES.



R É S O L U T I O N S U R L E S S A L A I R E S

1) Le CONGRES ayant discuté du rapport sur la politique des salaires rappelle tout d'abord que l'objectif final de la C.F.T.C. est de libérer les travailleurs du régime capitaliste et des servitudes qu'il impose aux salariés.

Dans cette perspective et dans le cadre des exigences immédiates de l'action syndicale, le CONGRES a fait les constatations suivantes :

- les négociations, lorsqu'elles interviennent, ne concernent dans le secteur privé que les salaires minima, sans prise directe sur la réalité totale de la rémunération, une part importante demeurant ainsi fixée selon la décision unilatérale de l'employeur;
- dans les secteurs publics et nationalisés, les travailleurs sont placés devant le « fait accompli », sans que de véritables négociations aient pu avoir lieu;
- la multiplicité et l'importance des primes distribuées dénaturent la notion d'un véritable salaire contractuellement défini;
- la structure des salaires est périmée et sa diversité source de confusion en ne permettant pas des comparaisons valables;
- les disparités enregistrées entre les professions, les branches d'industrie, les régions — et parfois même à l'intérieur d'une même industrie — créent des inégalités scandaleuses exploitées par les Pouvoirs Publics et le Patronat;
- les travailleurs dont la rémunération est alignée au S.M.I.G. restent les plus défavorisés, ne profitent même pas de la moyenne des augmentations de salaires obtenues sur un plan général et il faut souligner plus particulièrement la situation des travailleurs de l'agriculture;
- la politique pratiquée de connivence entre Gouvernement et Patronat et illustrée par la dernière lettre du Premier Ministre au Président du C.N.P.F. consiste à définir une « politique globale » des salaires sans le concours des travailleurs et à faire pression sur un des éléments les plus saisissables lors que le libéralisme reste la règle en matière industrielle, commerciale et financière, démontrant ainsi que Gouvernement et Patronat sont deux formes d'expression différente du même pouvoir capitaliste;

— les conséquences d'une telle politique ne permettent pas l'amélioration du niveau de vie des travailleurs en liaison avec l'accroissement de la production et la productivité, notamment dans les secteurs contrôlés par l'Etat alors qu'il faudrait favoriser la consommation intérieure et que certaines branches productrices de biens d'équipement durables connaissent le marasme.

2) Malgré cette situation, le CONGRES constate que l'action syndicale développée à tous les échelons du Mouvement a abouti à la réalisation d'une politique contractuelle portant ainsi atteinte aux positions traditionnelles du Patronat et obtenant des garanties sociales étendues.

3) Le CONGRES, approuvant les conclusions du rapport réaffirme en premier lieu que les majorations de salaires doivent se traduire en augmentations réelles de pouvoir d'achat garanties par une politique économique maintenant la stabilité du coût de la vie ou, à défaut, par une indexation sur le niveau des prix.

Il confirme les orientations de la C.F.T.C. en matière de salaires :

4) Sur la négociation, le CONGRES se prononce avec fermeté

— **DANS LE SECTEUR PRIVE**

* pour la conclusion de contrats véritablement négociés dans le cadre des conventions collectives et portant sur la totalité du salaire, de l'entreprise à la branche d'industrie.

— **DANS LE SECTEUR NATIONALISE**

* pour des négociations directes avec les Directions générales conformément aux statuts des personnels et à la loi de nationalisation.

— **DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

* pour des négociations directes entre, d'une part, tous les Ministres intéressés et, d'autre part, l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique représentée au Conseil Supérieur.

* Ces procédures correctement appliquées et respectées consacreraient dans les faits le droit des Organisations Syndicales de discuter des salaires réels, rôle qui n'aurait jamais dû leur être contesté.

Elles impliquent la libre discussion des salaires dans le cadre de la loi du 11-2-1950 aussi bien que la suppression de la Commission Interministérielle des Salaires dont la tutelle s'exerce sur le secteur nationalisé et parapublic.

5) Sur les structures de salaire. Résolument hostile à la notion de « rendement » qui constitue une atteinte à la dignité du travailleur, le CONGRES préconise la suppression pure et simple des formules de primes de rendement ou de bonis individuels et leur intégration dans le salaire effectif.

Il demande une refonte des classifications professionnelles établies en 1946 ainsi que l'instauration d'un nouvel éventail hiérarchique répondant au double souci d'un « salaire vital » à la base et d'une juste rémunération du service rendu, avec une révision périodique dans le cadre de chaque industrie ou profession intéressée en fonction de l'évolution des techniques et de l'expansion économique.

Dans cet esprit, il réclame l'extension de la formation et du perfectionnement professionnel ainsi qu'une réelle démocratisation de l'enseignement, seuls

moyens pour que l'éventail hiérarchique réel ne soit pas la conséquence de la rareté de certaines qualifications.

Le CONGRES revendique, par ailleurs, dans un premier stade l'institution d'un salaire mensuel garanti pour l'ensemble des catégories professionnelles.

6) Sur les garanties de base. Soucieux de poursuivre ses efforts en priorité pour le relèvement des salaires des travailleurs les plus défavorisés, le CONGRES souligne l'urgence d'une nouvelle conception du S.M.I.G. à considérer comme un véritable revenu rattaché à l'expansion économique générale.

- et tenant compte de l'évolution des besoins réels des travailleurs à titre individuel et familial,
- avec un accrochage à l'évolution de la production et du revenu national,
- lui conférant ainsi le caractère d'un élément-moteur d'une économie de besoins.

Le CONGRES,

CONDAMNE la discrimination dont sont victimes les salariés agricoles en matière de fixation du S.M.I.G.

S'ENGAGE à travailler à tous les échelons du Mouvement pour faire disparaître ces injustices, afin qu'il n'y ait plus deux catégories de travailleurs et que le même S.M.I.G. soit applicable à tous les travailleurs de France.

Le CONGRES s'élève contre la carence du Gouvernement qui, malgré la loi du 11-2-1950 et le rôle dévolu à la Commission Supérieure des Conventions Collectives en matière de salaires, n'a pas réuni celle-ci depuis 1957.

7) Sur les disparités. Le CONGRES réaffirme sa volonté :

- a) de voir supprimer les abattements de zone;
- b) d'assurer la réduction progressive des disparités de salaires réels, par voie d'accords élaborés à l'échelon des branches industrielles;
- c) d'harmoniser les définitions conventionnelles de barèmes de salaires;
- d) d'assurer aux jeunes de moins de 18 ans et aux apprentis une rémunération correspondant réellement à leurs besoins;
- e) d'atténuer progressivement les disparités régionales, celles-ci constituant un obstacle à une croissance économique harmonisée sur l'ensemble du pays.

La réalisation de ces objectifs au plan national devrait constituer une étape vers une harmonisation dans le progrès recherchée au plan de la Communauté Economique Européenne.

8) Dans ce cadre, la C.F.T.C. estime que le plan de modernisation et d'équipement doit se définir en fonction d'impératifs sociaux élaborés par priorité et tenant compte d'une conception élargie du niveau de vie.

9) Ceci implique une action indépendamment du salaire direct sur tous les éléments constituant le revenu des travailleurs et des familles et tenant compte :

- du relèvement des prestations familiales,
- de la réduction progressive de la durée du travail,
- de l'abaissement de l'âge de la retraite,
- du développement et de l'harmonisation des compléments sociaux et en particulier des retraites complémentaires.

10) Mais autant le CONGRES est convaincu de la nécessité d'une politique salariale dynamique, autant il est conscient qu'elle ne sera vraiment efficace qu'avec des réformes profondes des structures économiques :

- fonction d'investissement devenant une responsabilité publique,
- contrôle de l'autofinancement,
- élimination des charges improductives qui pèsent lourdement sur le budget de la nation,
- assainissement des circuits de distribution.

11) Une telle politique implique une conception nouvelle de la démocratie économique et politique.

12) Elle implique que les autres catégories de revenus soient également l'objet d'une conception d'ensemble au même titre que les salaires.

13) Elle exige également qu'à partir d'une extension du droit syndical dans l'entreprise les organisations syndicales soient appelées à participer effectivement au contrôle de l'élaboration et de l'application des décisions prises qu'elles soient d'ordre économique ou social.

14) Enfin, le CONGRES affirme avec force l'importance du problème des salaires dans la définition d'une politique générale et rappelle qu'en 1959 il approuvait les grandes lignes d'un programme de planification démocratique orienté vers la satisfaction des besoins des hommes et en premier lieu des travailleurs et de leurs familles.



QUELQUES BROCHURES A LA DISPOSITION DES MILITANTS

TITRE	PRIX PAR UNITE	PRIX PAR QUANTITE
Tu es Collecteur	1,50	par 10 ex. ... 1,30 » 25 ex. ... 1,20
Elément de Pratique Syndicale ..	3. »	par 10 ex. ... 2,75 au-dessus de 10 2,50
La Constitution d'un Syndicat dynamique	1,50	par 10 ex. ... 1,30
La Section Syndicale C.F.T.C. de- vant les propositions de contrat d'intéressement	2. »	plus de 10 ex. 1,95 » 25 ex. 1,85 » 50 ex. 1,75 » 100 ex. 1,60
Commerce Extérieur et Balance des comptes	0,50	par 10 ex. ... 4,70 » 25 ex. ... 10,50 » 50 ex. ... 17,50 » 100 ex. ... 30. »
La Sécurité Sociale	3. »	

★ Les Commandes ne sont expédiées que si elles sont accompagnées de **leur montant.**

★ Adresser les commandes à :

C.F.T.C., SERVICE ECONOMAT,
26, rue de Montholon - Paris-IX^e,
C.C.P. Paris 17.675.95.